

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BUROBOUTIC

Société civile de placement immobilier au capital :  
Souscrit au 31 décembre 2009 : 110 100 000 €.  
Capital en cours de souscription au 14 avril 2010 : 21 202 500 €.  
Total : 131 302 500 €.  
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie.  
339 967 473 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la Société Civile de Placement Immobilier BUROBOUTIC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, Salle Monet, le jeudi 27 mai 2010 à 15h00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2009 et quitus à la Société de Gestion ;
2. Quitus au Conseil de Surveillance ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2009 ;
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier ;
6. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;
7. Autorisation à donner à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires de gestion ;
8. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI BUROBOUTIC ;
9. Désignation de trois membres du Conseil de Surveillance ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs.

#### Projet de résolutions.

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 11 597 163,66 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 380 589,37 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 11 597 163,66 € auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de 2 810 496,43 €, formant ainsi un bénéfice distribuable de 14 407 660,09 €, décide :

- 1) de répartir une somme de 11 826 692,29 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que les quatre acomptes trimestriels versés aux associés, et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2) constate qu'après prélèvement de la somme de 229 528,63 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 2 580 967,80 €.

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution partielle ou totale du compte de report à nouveau quand elle le jugera opportun.

**Quatrième résolution.** — Conformément aux dispositions de l'article L. 214-78 du Code Monétaire et financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à :

— valeur comptable : 154 072 702 € soit 181,43 € par part.

— valeur de réalisation : 192 311 599 € soit 226,45 € par part.

— valeur de reconstitution : 223 192 546 € soit 262,82 € par part.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, dans le cadre du décret 71-524 du 1er juillet 1971 modifié et après avis du Conseil de Surveillance, à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour l'analyse et le suivi des dossiers de cession d'éléments du patrimoine survenus au cours de l'exercice 2009, un complément d'honoraires de gestion exceptionnel et forfaitaire de 10 000 € HT.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder, après consultation du Conseil de Surveillance, à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 10% des fonds propres de la Société, tels qu'ils ressortiront à la prise d'effet de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de trois membres du Conseil de Surveillance décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les trois associés ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats dont la liste suit :

— Associés sortants se représentant (par ordre alphabétique) :

– Société AXA France VIE dont le siège social est 26, rue Drouot à Paris (75009), représentée par Monsieur Eddy Nguyen, gérant de portefeuilles clients AXA, détenant 30 397 parts dans la Société ;

– Madame Marie-Christine Bonnemain, 66 ans, sans profession, demeurant à Paris (75005), détenant 100 parts dans la Société ;

– Monsieur Gérard Poisson, 73 ans, ancien directeur des services juridiques d'un établissement bancaire, demeurant à Paris (75005) détenant 600 parts dans la Société ;

— Associés faisant acte de candidature (par ordre alphabétique) :

– SCI AAAZ dont le siège social est à Versailles (78), représentée par Monsieur Serge Blanc, 60 ans, cadre de banque, détenant 27 parts dans la Société ;

– Société ALCYON dont le siège social est à Paris (75), représentée par Monsieur Jean-Jacques Bonfil-Praire, 64 ans, gérant de sociétés dans le secteur de l'immobilier et de la finance, détenant 3 parts dans la Société ;

– Monsieur Jean-Luc Bronsart, 55 ans, ancien fonctionnaire, demeurant à Saint Quentin (02), détenant 214 parts dans la Société ;

– Monsieur Jean-Marie Cluchier, 56 ans, gérant d'une société de conseil, demeurant à Saint Georges de Didonne (17), détenant 300 parts dans la Société ;

– Monsieur Hugues Missonnier, 60 ans, ancien dirigeant de société dans le secteur industriel, demeurant à Paris (75), détenant 1 131 parts dans la Société ;

– Monsieur Hervé Moreau, 61 ans, Lieutenant Colonel en retraite, demeurant à Pabu (22), détenant 1 246 parts dans la Société ;

– SCI PARISO dont le siège social est à Montjoie (09), représentée par Madame Marie-France Vuillier, sans profession, détenant 200 parts dans la Société ;

– Monsieur Yves Richez, 54 ans, sans profession, demeurant à Semeries-Zorées (59), détenant 126 parts dans la Société ;

– Société SNRT dont le siège social est à Rennes (35), représentée Monsieur Dominique Chupin, 50 ans, dirigeant de sociétés dans le secteur de l'hôtellerie et les travaux publics, détenant 2 995 parts en nue-propriété dans la Société.

Conformément à l'article 18 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera les comptes de l'exercice 2012.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

---

Dans l'hypothèse où faute de quorum requis, l'Assemblée ne pourrait délibérer le 27 mai 2010, les associés sont d'ores et déjà convoqués pour le 18 juin 2010 à 10h00, 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, afin de délibérer sur le même ordre du jour.

**1001693**